

2. Comment préparer une visite

La plupart des MNP en Europe exercent leur mission depuis de nombreuses années — voire plusieurs décennies — et ont développé des méthodes professionnelles propres pour préparer leurs visites, conformément aux dispositions légales qui leur sont applicables et à leur mandat. Il est d'usage que les MNP établissent un **programme annuel de visites**, conçu pour faciliter la planification des ressources et identifier des priorités thématiques.

Afin de planifier efficacement leurs activités, les MNP devraient tenir à jour une liste complète de tous les lieux de détention au sens de la Recommandation de la Commission européenne. Il est souhaitable que les MNP s'efforcent d'effectuer des **visites régulières** et complètes dans l'ensemble de ces établissements. Les constats effectués ainsi que les recommandations formulées à l'issue de ces visites doivent faire l'objet d'un suivi dans un délai raisonnable, pendant lequel les autorités pénitentiaires et le ministère compétent auront eu la possibilité de corriger les insuffisances constatées et de mettre en œuvre des réformes structurelles. Ces visites de suivi finiront par se substituer progressivement aux premières visites générales, tout en permettant aux observateurs de réexaminer périodiquement les aspects fondamentaux de la vie carcérale (*traitement, conditions matérielles, régime, sanctions disciplinaires, etc.*).

Une fois qu'ils/elles disposent d'une vue d'ensemble du fonctionnement des établissements de détention du pays, les MNP établissent généralement un programme de visites à **vocation thématique**. Ces visites ciblées peuvent par exemple porter sur le traitement réservé à une catégorie spécifique de personnes détenues (*comme les ressortissant.es étranger.ères ou les personnes en situation de handicap*), et doivent être effectuées dans un grand nombre d'établissements afin de permettre une analyse comparative, d'identifier les bonnes pratiques et de mettre en lumière les difficultés rencontrées localement.

Les MNP doivent également rester disponibles et disposer des ressources nécessaires pour effectuer des **visites inopinées** lorsque la situation l'exige. Cela implique non seulement une capacité d'intervention rapide, mais aussi un dialogue permanent avec les autorités pénitentiaires et autres acteurs, qui doivent signaler tout incident majeur susceptible de justifier une telle visite. Les MNP doivent également assurer une veille active, en consultant les rapports émanant de la société civile ou des institutions de défense des droits humains, et en suivant l'actualité médiatique relative aux lieux de détention. Lorsqu'ils sont rattachés à une institution nationale des droits de l'homme, ils doivent coopérer étroitement avec l'unité chargée des réclamations des personnes détenues, et tirer parti de l'ensemble des plaintes reçues pour alimenter leurs analyses. Parmi les situations pouvant justifier une visite inopinée figurent notamment : des signalements répétés de mauvais traitements, des émeutes ou tensions graves dans un établissement, le recours à la force contre un grand nombre de personnes détenues, des violences inter-personnes détenues graves, des décès ou suicides suspects, ou encore des grèves de la faim ou actes d'automutilation collectifs.

Bien que l'OPCAT ne mentionne pas explicitement la possibilité d'effectuer des **visites inopinées**, l'article 20(c) l'implique clairement. Dans ses lignes directrices à l'attention des MNP, le SPT a précisé que l'État doit « garantir que le MNP puisse effectuer des visites selon les modalités et la fréquence qu'il détermine lui-même. Cela inclut la possibilité de mener des entretiens en privé avec les personnes privées de liberté et le droit d'effectuer à tout moment des visites inopinées dans tous les lieux de privation de liberté, conformément aux dispositions du Protocole facultatif. »

Types de visites :

-  Régulières/visites complètes
-  Visites de suivi
-  Visites thématiques
-  Visites inopinées
-  Annoncées/non-annoncées/inopinées
-  Curiosité intellectuelle et esprit critique

Il existe certains avantages à **annoncer une visite** dans un établissement de détention, notamment lorsque le MNP souhaite que certaines personnes soient présentes ou qu'il ait besoin d'accéder à des informations devant être préparées en amont. En outre, dans de nombreux cas, les MNP peuvent avoir confiance dans le fait que les autorités pénitentiaires ne profiteront pas de l'annonce de la visite pour dissimuler des manquements. Cela étant, les établissements de détention doivent en principe être toujours prêts à accueillir une visite du MNP, et ne pas considérer une visite inopinée comme un acte hostile ou un signe de défiance. Il est essentiel que les autorités s'habituent à l'idée qu'une mission de contrôle peut se présenter à tout moment. Les MNP sont les mieux placés pour déterminer dans quels cas il est pertinent d'annoncer une visite, et dans quels autres il est préférable de préserver un effet de surprise partiel ou total.

De manière générale, il est recommandé de **préparer une liste de points à examiner** avant toute visite, afin de garder un cap clair et de recueillir les informations nécessaires à une analyse rigoureuse, elle-même à la base de recommandations de qualité. Toutefois, les membres de la délégation doivent rester attentif.ves à tout autre problème majeur qui pourrait émerger au cours de la visite. Autrement dit, ils elles **doivent faire preuve de souplesse et être prêt.es à s'écarter de leur liste initiale si des problématiques plus urgentes venaient à apparaître.** !

Un autre aspect essentiel concerne la **composition des délégations de visite**. En principe, l'ensemble des membres du MNP devrait avoir régulièrement l'opportunité de participer aux visites, afin de maintenir un contact direct avec la réalité du terrain. Dans le cas où le MNP regroupe plusieurs organes, il est utile d'inclure des membres habituellement chargé.es du suivi d'autres lieux de privation de liberté, *tels que les locaux de garde à vue ou les centres de rétention administrative, lors des visites en milieu carcéral*. Cela permet de favoriser une approche unifiée, de renforcer la cohérence des messages portés par le MNP, et parfois aussi d'offrir un regard neuf, susceptible de faire émerger des problématiques passées inaperçues auprès de personnes ayant une longue habitude du contexte carcéral.

La taille exacte d'une délégation varie en fonction de l'objectif général de la visite et des thématiques à examiner. Au minimum, une délégation doit comprendre deux membres, mais compte tenu de la taille et de la complexité de la plupart des établissements de détention, il est fréquent qu'un plus grand nombre de membres soit nécessaire. Chaque délégation doit être équilibrée sur le plan du genre, et lorsqu'il est prévu, ou que l'on ne peut exclure, que des femmes détenues seront interrogées, la présence d'au moins une femme dans la délégation constitue une exigence impérative. De même, si l'on sait que la délégation rencontrera des personnes détenues étrangères, des interprètes ou des membres maîtrisant les langues nécessaires doivent être intégré.es à l'équipe. Dans l'idéal, la délégation doit réunir des profils professionnels diversifiés. Il est souvent pertinent d'y inclure au moins un membre ayant une formation médicale, car des questions de santé, physique ou mentale, peuvent surgir lors de toute visite en établissement. Si la visite porte spécifiquement sur les soins de santé ou la santé mentale en détention, la présence d'expert.es médicaux est alors indispensable.

En règle générale, il est possible, et souvent plus efficace, de prévoir **une répartition des tâches** entre les membres de la délégation. Cela ne doit toutefois pas conduire à une spécialisation rigide dans certaines fonctions, au point que certains membres ne réalisent jamais, *par exemple, d'entretiens avec les personnes détenues*. Tous les membres du MNP doivent se sentir à l'aise pour assumer l'ensemble des missions relevant d'une visite.

La **durée des visites** dépend fortement de leur objet et de la complexité de l'établissement. De nombreux MNP européens ont d'ailleurs pour habitude de répartir leurs visites sur plusieurs jours. Une fois encore, il est essentiel que le MNP conserve une certaine flexibilité, afin de pouvoir écourter ou prolonger la visite selon les besoins identifiés sur place.

